

Principe général

La priorité du club est de préserver une trésorerie saine et pérenne.
La participation financière du club aux compétitions n'est jamais un droit automatique.
Toute prise en charge relève d'une décision de la Présidente, en fonction de la situation du club, du type de compétition, du niveau sportif et de l'investissement de l'athlète.

1. Licenciés « Compétition »

La licence compétition permet notamment de participer aux compétitions FFA gratuites et, sous réserve de qualification, aux différents championnats FFA.

Championnats FFA — Benjamins à Seniors

Pour les athlètes qualifiés et participant effectivement aux championnats régionaux, interrégionaux, nationaux et, le cas échéant, internationaux, le club peut participer aux : Déplacements, hébergements, repas.

Cette participation dépend notamment de l'investissement, de l'assiduité et de la motivation de l'athlète.

Lorsque le club prend en charge le déplacement, la Présidente organise et effectue les réservations nécessaires.

2. Compétitions payantes

Pour les meetings et championnats payants, hors Masters :

Principe :

L'athlète assume lui-même les frais d'inscription, de déplacement, de logement et de vie sur place.

Une demande exceptionnelle de participation peut toutefois être adressée par écrit à la Présidente lorsqu'elle est motivée par un projet sportif précis et justifiée.



Faire une demande ne signifie pas qu'elle sera acceptée.

3. Courses hors stade et marche nordique

- Courses hors stade, trails, treks, cross, etc.

Aucune participation financière du club, sauf lorsqu'il s'agit d'un championnat FFA sur qualification, auquel cas les règles applicables aux championnats FFA s'appliquent.

- Marche nordique

Aucune prise en charge par le club.

4. Règles spécifiques aux Masters — à partir de 2026-2027

Les athlètes Masters bénéficient de règles spécifiques, car l'accès aux championnats Masters ne nécessite généralement pas de niveau de qualification et les inscriptions sont souvent payantes.

Le club ne peut donc pas financer systématiquement tous les Masters.
Compétitions concernées

Seuls sont concernés :

- Championnats de France Masters FFA ;
- Championnats d'Europe Masters EMA ;
- Championnats du Monde Masters WMA ;
- Matchs internationaux Masters officiels.

Conditions indispensables

L'athlète doit :

- A. Etre totalement autonome financièrement en cas de refus du club ;
- B. Effectuer une demande écrite, motivée et détaillée avant la compétition ;
- C. Fournir une estimation des frais : inscription, transport, logement, repas ;
- D. Fournir les justificatifs et, après la compétition, les factures nécessaires au remboursement ;
- E. Permettre à la Présidente d'accéder aux résultats officiels.

La participation du club doit faire l'objet d'un accord écrit préalable de la Présidente.

5. Barème indicatif Masters 2026-2027

Résultat obtenu

A. Participation possible du club



Médaille officielle

Jusqu'à 100 % des frais éligibles, dans la limite du plafond préalablement fixé

B. 1er, 2e ou 3e sans médaille officielle

100 % de l'inscription

C. Finaliste (Top 8) avec au moins 9 finalistes dans sa catégorie

100 % de l'inscription + 50 % des frais éligibles

D. Au-delà de la 8e place / non-finaliste

Aucune prise en charge

La prise en charge éventuelle dépend également de la décision de la Présidente et des finances disponibles du club.

6. Procédure de demande

La demande doit être envoyée par écrit à l'adresse officielle du club, suffisamment tôt avant la compétition.

Objet du mail : « Demande financement championnat — Nom — Lieu — Dates »

Elle doit préciser :

- La compétition ;
- L'objectif sportif ;
- Les frais d'inscription ;
- Les frais de déplacement ;
- Le logement ;
- Les repas ;
- Le coût total estimé ;
- Les justificatifs disponibles.

La Présidente peut proposer un échange avec l'athlète afin de définir les modalités éventuelles de participation.

→ Une réponse écrite sera donnée.

→ Sans réponse écrite, la demande est considérée comme refusée.

7. Ce qui n'est jamais pris en charge

La participation du club concerne uniquement les dépenses directement liées à la participation sportive de l'athlète.

Ne sont pas pris en charge :

Les frais des accompagnateurs ;

Les souvenirs et goodies ;

Les dépenses personnelles ;

Les repas supplémentaires ;

Les soirées ou événements annexes ;

Les dépenses sans lien direct avec la compétition.

Les remboursements sont effectués uniquement sur présentation des factures et justificatifs.



En cas de non-participation

Si le club a déjà engagé des frais pour un athlète qui ne participe finalement pas à la compétition, l'athlète devra rembourser au club les sommes engagées pour son compte. Aucune prise en charge ne sera accordée en cas de non-participation.

À RETENIR

Le club peut aider, mais aucune prise en charge n'est automatique.

Toute demande doit être anticipée, écrite, motivée et acceptée par écrit avant la compétition.